

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0007/2022	Objet : Subventions 2022- Avances de trésorerie au CCAS, au SIPE et à des associations marollaises.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BOHNERT-BISQUERT représentée par Anne FERREIRA, Caroline DELISSE représentée par Vanessa HANNI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Mathias ALONSO représenté par Jean-Luc DESPREZ.**Absents** : Céline MONASSA, Benjamin GAUDON.

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 qui permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;**Vu** l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du 14 mars 2022 ;**Considérant** les demandes du CCAS, du SIPE et de l'association marollaise « Football Club de Marolles » visant à obtenir une avance de trésorerie sur subvention pour pallier à des besoins de trésorerie ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité.****ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement des avances de trésorerie sur subventions 2022 pour :

- CCAS : 30 000 € - chapitre 65 – article 657362
- SIPE : 100 000 € - chapitre 65 – article 6558
- Football Club de Marolles : 9 000 € - chapitre 65 – article 6574

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2022 à l'article budgétaire concerné.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 17 mars 2022



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr